

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le quatre du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 24/11/2017.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Pierre COURIVAUD.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Caserne des Pompiers à VILLIÉ-MORGON » ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ FINANCES

1) COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire représente la demande de subvention formulée par les enseignantes pour la Coopérative Scolaire, avec les comptes à l'appui qui font apparaître un solde créditeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 100.00 € et dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2017, article 6574.

2) CASERNE DES POMPIERS A VILLIÉ-MORGON

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement du projet de construction d'une caserne pour les Sapeurs-Pompiers à VILLIÉ-MORGON, soit :

- La Commune de VILLIÉ-MORGON a acheté le terrain et le mettra à disposition du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), porteur du projet.
- C'est le SDMIS qui sera maître d'ouvrage et assurera le financement total du projet ; toutefois sa participation définitive sera de l'ordre de 45 % sur un montant total de travaux plafonné à 500 000 € HT.
- La Commune de VILLIÉ-MORGON devra rembourser au SDMIS les 55 % restants sous forme de subvention et plus, si le projet dépasse les 500 000 € ; une convention entre le SDMIS et la Commune sera passée pour un versement de la subvention sur 3 ans. Il est précisé que la Commune de VILLIÉ-MORGON, n'étant pas maître d'ouvrage, ne peut solliciter d'autres subventions (État, Région, Département) et prétendre au FCTVA.

La Municipalité de VILLIÉ-MORGON et la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES demandent si la Commune de CHIROUBLES serait prête à participer financièrement à ce projet, sous forme de versement d'une subvention qui pourrait s'étaler sur 3 ans, sachant qu'il restera à financer 360 000 €.

Un débat s'ensuit où il est fait état que l'actuelle caserne à VILLIÉ-MORGON n'est plus adaptée, qu'il s'agit de la Compagnie qui intervient sur la Commune de CHIROUBLES, mais qu'il y a, tout de même, une incohérence du SDMIS de construire une nouvelle caserne alors que l'État conseille régulièrement de fusionner les services pour des raisons économiques, d'autant plus que des Communes voisines disposent d'une caserne...

Suivant en cela, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer financièrement sous réserve que la Collectivité est un droit de regard sur le projet ;
- DÉCIDE de se prononcer ultérieurement sur les modalités et le montant de la participation votée.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est prévue le 19 décembre 2017, à 14 h 30, à VILLIÉ-MORGON avec les Élus et le SDMIS.

II/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

L'entreprise COFFRE & SUBTIL a réalisé les travaux de projection aux Salles Pulliat et des Jeunes.

Une réunion est prévue ce mardi 05 décembre, à 18 h 00, chez la locataire Stéphanie JADOT avec l'Architecte Antoine BERNADAL et l'entreprise CHEVILLON, afin de déterminer les modalités d'intervention pour les travaux devant être effectués dans le logement.

Monsieur le Maire présente le projet d'accessibilité de la Salle Pulliat, qui prévoit une rampe d'accès en béton balayé démarrant le long du mur jouxtant la propriété de Monsieur CHAVANNE avec des paliers. La zone de stationnement pour les personnes à mobilité réduite se trouvera entre le Dépôt de Pain et les sanitaires. Monsieur le Maire a demandé à l'Architecte qu'il présente une image d'insertion dans le paysage de ce projet. Il est rappelé que ce projet doit obtenir l'approbation de la Commission Départementale d'Accessibilité et de Sécurité. Le Conseil Municipal adopte ce projet et charge Monsieur le Maire de le présenter à ladite Commission.

2) ÉGLISE

A/ SUBVENTION DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES : Après avoir interrogé les Services de la Région sur l'examen de la demande, il s'est avéré que le dossier transmis, par l'intermédiaire du Conseiller Régional Jérémy THIEN, n'a pas été reçu ou a été égaré. Aussi, a-t-il fallu l'envoyer de nouveau ; ce qui a été fait le 23 novembre dernier.

B/ FONDATION DU PATRIMOINE : Le Comité Technique s'est réuni le 17 novembre et après avoir demandé des précisions sur la nature de certains travaux ainsi que leur montant (163 424.80 € HT), a donné un avis favorable au lancement de la souscription. La convention de souscription est présentée aux Conseillers, qui, après en avoir pris connaissance, chargent Monsieur le Maire de la signer. Le Conseil Municipal valide également le bon de souscription établi. Celui-ci fera l'objet d'une distribution avec une information aux administrés très prochainement, sera mis en ligne sur le site internet de la Commune et adressé aux artisans, aux entreprises locales...

C/ BARRIÈRES : L'entreprise Éric LACHARME intervient ces deux jours prochains pour poser les barrières devant le porche de l'Église.

3) LOCATIONS LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe qu'il a convoqué les 2 locataires afin que ceux-ci présentent les modalités qu'ils mettent en place pour épurer leur dette envers la Collectivité. L'un fait le point avec la Trésorerie de BEAUJEU, l'autre s'engage à régulariser en janvier 2018.

4) LOGEMENT MATRAY

Monsieur le Maire a réalisé l'état des lieux de sortie avec Monsieur Joël MATHEY, le 30 novembre 2017. Une petite intervention sera à prévoir sur le fonctionnement d'une serrure où il n'est plus possible de retirer la clé.

Monsieur Joël GAUTHIER a effectué une visite du logement ; un dossier de candidature a été remis à la personne mais celle-ci a laissé un message signifiant qu'elle ne donnait pas suite.

Une autre visite est programmée ce mardi 05 décembre 2017, à 17 h 30.

Monsieur le Maire précise que l'annonce a été vue plus de 1 600 fois sur le site « Le Bon Coin » mais seules trois personnes ont téléphoné. La question se pose : « Le montant du loyer ne serait-il pas trop

élevé ? ». Le Conseil Municipal, après discussion, à la majorité, décide de revoir le loyer à la baisse et fixe le montant à 490.00 € par mois hors les charges.

III/ ASSAINISSEMENT – CONTRAT D’AFFERMAGE

1) AVENANT N° 4

Monsieur le Maire expose qu’une rencontre a eu lieu avec Monsieur Sébastien LAZZARONI de SUEZ Eau France, venu présenter le projet d’avenant n° 4 suite aux travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif au Bourg, entrée sud.

Prenant en compte les points discutés, de nouvelles propositions ont été établies et sont présentés aux Conseillers, qui confient au Délégué :

- l’intégration dans le périmètre affermé du nouvel ouvrage réalisé par la Collectivité.

La rémunération du Délégué se trouvera aussi modifiée.

Où l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 4 au contrat d’affermage. L’impact sur la facture moyenne annuelle sur l’usager sera de l’ordre de 15.81 €.

2) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le contrat d’affermage, par lequel la Commune a confié à SUEZ Eau France la gestion du service public de l’assainissement, arrive à expiration le 31 juillet 2018 et qu’il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le prochain mode de gestion à adopter : directe ou déléguée ?

Considérant que la Collectivité ne dispose pas de compétence dans le domaine des contrats de concession, Monsieur le Maire suggère de recourir à un assistant de maître d’ouvrage afin que celui-ci effectue les missions suivantes : analyse de l’existant et évaluation de l’activité du prestataire et assistance au déroulement de la consultation.

Il présente, à cet effet, 2 propositions reçues en Mairie : l’un du Service Agence Technique Départementale (coût HT = 5 750.00 €), l’autre de C2i de CHAPONOST (coût HT = 4 725.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d’avoir recours à un assistant de maîtrise d’ouvrage ;
- RETIENT l’offre la mieux disant de la Société C2i.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché.

IV/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ ALLOCATION COMPENSATRICE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que le Conseil de la Communauté de Communes a adopté le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa séance du 27 septembre 2017. Ce rapport a défini le montant des charges qui ont été transférées entre les Communes et la CCSB, dans un sens ou dans l’autre, et correspondant aux compétences suivantes : Voirie, gymnase de MONSOLS (à partir de 2018) et urbanisme. Ce rapport a été soumis à l’avis du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2017 et le Conseil Municipal en a émis un avis favorable.

Il rappelle aussi que, lors de sa séance du 16 février 2017, le Conseil Communautaire avait adopté des allocations de compensation (AC) provisoires, dont le calcul était issu de la préparation de la fusion des Communautés, et qu’il convenait de consolider.

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire avait adopté le protocole financier, qui définit les modalités de calcul des AC définitives, reprenant :

- ❖ Les AC provisoires votées le 16 février 2017 ;
- ❖ La neutralisation des évolutions fiscales liées à la fusion : compensation de la modification concomitante des taux ménages des Communes et de la CCSB ;
- ❖ L’évolution des AC liées aux évolutions de compétences telles que définie lors de la CLECT du 31 septembre 2017.

Il en résulte le calcul des allocations de compensation définitives, dont les montants ont été adoptés par le Conseil de la Communauté de Communes lors de sa séance du 9 novembre 2017, et qui sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE les allocations de compensation définitives telles que définies en annexe, et dont le montant pour la Commune de CHIROUBLES est de 8 593.48 € (8 370.00 € provisoires).

B/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 : Les Conseillers ont été destinataires par mail du rapport d'activités 2016 de la CCSB et des rapports annuels « déchets » et « assainissement non collectif » afin qu'ils en prennent connaissance. Monsieur le Maire interroge sur les éventuelles observations à formuler ➤ néant.

C/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS : Aucun délégué n'a pu assister aux réunions des Commissions programmées.

2) ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

A/ MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité », adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à POUILLAN-SUR-MER (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à POUILLAN-SUR-MER (Finistère) le 1^{er} octobre 2017, demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de Maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à POUILLAN-SUR-MER avec des congressistes venus de toute la France que les Maires Ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

B/ LOGEMENT – MOTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion « **Logement - Motion en faveur d'une politique ambitieuse** », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à POUILLAN-SUR-MER (29).

Il en donne la lecture :

« **Logement - Motion en faveur d'une politique ambitieuse** »

Les Maires Ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie. Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Les Maires Ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour. Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires Ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures :

Parmi les propositions de l'AMRF

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation
- Revoir la définition des zones tendues
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- Faciliter la transmission des biens
- Taxer plus fortement la vacance
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités
- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire. »

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur le logement ;
- S'ASSOCIE solidairement aux propositions de l'AMRF.

3/ MOTION SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à POUILLAN-SUR-MER (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale »

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à POULLAN-SUR-MER (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à épilucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires Ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires Ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;
- S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

V/ PERSONNEL

La Commission du Personnel s'est réunie le 30 novembre dernier. Monsieur Pierre COURIVAUD rapporte qu'un point a été fait sur l'ensemble des activités réalisées par les agents ainsi que sur la préparation du « document unique » par l'assistant de prévention de la Communauté de Communes. Il conviendra de mettre en place, courant l'exercice 2018, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents. L'entretien professionnel des agents a été programmé le 19 décembre 2017.

Lors de l'installation du Conseil Municipal en 2014, il avait été désigné un référent pour chacun des agents. Mesdames Katia GENILLON et Nathalie GARCIA s'interrogent sur l'intérêt de maintenir cette fonction puisqu'à ce jour, cette mission n'est pas mise en pratique ni du côté du référent, ni du côté de l'agent !

Madame Nathalie GARCIA a remis en début de séance à Monsieur le Maire, un courrier de Madame Sophie BODESCOT, ATSEM. Monsieur le Maire donne lecture de celui-ci dans lequel Madame BODESCOT souhaite comprendre pourquoi elle n'a pas été sollicitée pour effectuer le remplacement à la garderie périscolaire du soir, lors de l'absence pour raison de formation de Madame Agnès GEOFFROY. Monsieur le Maire fait part, qu'il a vu en cette occasion, le moyen d'intégrer une tierce personne demandeur d'emploi dans ces fonctions liées à la vie scolaire, pour le cas où l'un ou l'autre de ces deux agents seraient,

pour diverses raisons, indisponibles. Monsieur le Maire précise que la réglementation n'impose pas de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance des enfants. Toutefois, il convient qu'il y a eu un manque de communication de la part de la Municipalité.

VI/ URBANISME

Les Conseillers sont avisés des demandes d'urbanisme :

- Monsieur Emilien TRICHARD : Demande de Permis de construire ➤ construction d'un abri ➤ en cours d'instruction.
- Monsieur et Madame Cyril REVOLLAT-VEUILLET : Déclaration préalable ➤ réfection d'une toiture ➤ non opposition.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) SANTÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire communique des informations sur les « mutuelles communales » pouvant être mises en place. Il s'agit d'une action d'amélioration de l'accès aux soins des administrés en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières. Cette action cible donc prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en Mairie un chargé de clientèle du Groupe AXA venu présenter les avantages d'une complémentaire santé communale pour les habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite.

2) COLLEGE JEAN-CLAUDE RUET

Monsieur Patrick VIGNERON a représenté Monsieur le Maire à la réunion du 24 novembre 2017 au Collège et rapporte les sujets évoqués :

- L'effectif du collège est de 412 élèves ; seul 3 sont externes.
- Il a été présenté les diverses modalités d'aide pour les collégiens ayant des difficultés...

3) LA GYMNASTIQUE CHIROUBLONNE

Monsieur Joël GAUTHIER relate les propos évoqués à l'assemblée générale le 22 novembre 2017, à savoir :

- Arrivée d'un nouveau prof depuis septembre, qui donne des cours à 21 adhérents.
- Association saine financièrement.

3) VŒUX DU MAIRE

La cérémonie est programmée au samedi 06 janvier 2018, à 18 h 00, à la Salle des Fêtes. Sur proposition de Monsieur le Maire, les Conseillers acceptent de reconduire les modalités des années précédentes : remise des prix du concours communal de fleurissement, accueil des nouveaux habitants...

4) REMERCIEMENTS

Le Conseil Municipal prend connaissance des remerciements de la famille POULY pour les marques de sympathie et d'amitié émises à l'issue du décès de Monsieur Joannès POULY.

5) SPANC

Monsieur Jean-Pierre POPILLE informe qu'il étudie actuellement la réhabilitation de son système d'assainissement autonome et qu'il a pris connaissance avec déception, que le versement de l'aide de 3 300 € octroyée pour se faire, a été stoppée depuis le 31 octobre. Il fait part également que le technicien Thomas GUILLON chargé des contrôles n'est plus présent à la Communauté de Communes Saône Beaujolais et que seule une personne peut être contactée pour répondre aux demandes des usagers.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 08 janvier 2018 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 05.

